

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 09 NOVEMBRE 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 09 du mois de novembre à 18 heures,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 novembre 2017, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur CASSAGNE Guy, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Monsieur CORBEAUX Daniel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Madame AMESTOY Katia, Madame LAMARQUE Patricia, Madame MATTE Muriel, Madame OBADIA Alexandra, Monsieur BADET Gilbert, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

**Monsieur TARTAS Frank** donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max

**Monsieur LOBY Jean- Marc** donne pouvoir à Monsieur PONS Guy

**Monsieur LESTRADE Thomas** donne pouvoir à Monsieur VIDEAU Gaëtan

**Madame CLAVERIE Evelyne** donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

**Madame POMPIDOU Martine** donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie

**Secrétaire de séance :** Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire propose d'adopter le compte rendu de la séance du 28 septembre 2017.  
Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire :

« Une annexe est posée sur table, il s'agit d'un document concernant le Syndicat Mixte de Protection du Littoral Landais, projet de Statuts. Cela concerne le point 13.

Par ailleurs le point 11 est retiré de l'ordre du jour ; il s'agissait du retrait d'une délibération pour une vente qui en définitive va avoir lieu puisque les intéressés ont produit cette semaine les éléments nécessaires pour le notaire. »

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

1- Classes de neige et classes de découverte – Participation de la Commune

2- Décision modificative n°1 : budget forêt

3- Décision modificative n°2 : budget principal

4- Vente d'un tracteur Massey Ferguson

5- Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

6- Retrait délibération du 15 décembre 2016 – parcelle AY n°103

7- Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AY n°103

8- Demande défrichement : Impasse des Trounques

9- Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle section T n°111 et de la parcelle T n°002 – Aire Sud

10- Acquisition de 2 parcelles – Avenue du Courant

11- Retrait délibération du 24 mars 2016 – parcelle AN n°236 (**retiré de l'ordre du jour**)

12- Retrait délibération du 25 mai 2016 – lot n°2 Lotissement du Raz

13- Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais – modifications statutaires – adhésion nouveaux membres

14- Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Mimizan

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur CORBEAUX :

**Monsieur CORBEAUX :**

« Concernant le point 17-1464 sur les modifications en cours d'exécution de marché ayant trait au projet d'aménagement du parc d'Hiver, j'aurais aimé simplement savoir de quoi il s'agit et également dans les paragraphes 17-1468 à 17-1470, en quoi consistent les missions d'audit et de conseil ? »

**Monsieur le Maire :**

« Concernant les audits, je peux répondre, il s'agit d'un audit gratuit, c'est exceptionnel. On regarde où peuvent-être les sources d'économies, s'il y a quelque chose à gagner sur la TVA, sur la fiscalité locale et sur l'ingénierie sociale. Il s'agit donc d'une mission gratuite et l'auditeur se paiera sur les gains s'il y en a. Je ne me souviens plus du taux. »

**Monsieur CORBEAUX :**

« Mon autre question concerne la mission sur l'étude environnementale de la ZAC du Parc d'Hiver. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BIRONIEN**, Directeur Général des Services :

« Concernant cette modification, comme c'est indiqué dans la dernière phrase, il s'agit de préciser la répartition des prix unitaires. Cela ne change rien aux bordereaux et au prix global mais il y a plus de détails dans les prix unitaires. »

**Monsieur FORTINON :**

« Par rapport à la réponse que vous avez apportée sur les trois audits qui sont lancés avec l'entreprise CTR, il faut savoir qu'il faut être très vigilant par rapport à ces formules qui sont comme vous l'avez dit gratuites mais qui en fait ne le sont pas. Ces audits pourraient être requalifiés, en fonction des montants économisés, en marchés publics, d'autant que les entreprises effectuant les audits se rémunèrent sur les trois années suivantes en général. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est deux ans je crois. »

**Monsieur FORTINON :**

« Deux ou trois ans selon les contrats. Et en fonction des montants, il faut être vigilant que ces audits ne soient pas requalifiés en marchés publics. Je voulais simplement vous mettre en garde sur ces contrats. »

**Monsieur le Maire :**

« Merci Monsieur FORTINON. »

## **Monsieur BOURDENX :**

« En fait ils se rémunèrent sur les économies qu'ils nous proposent tout simplement. La rémunération se trouve là, l'étude est gratuite. C'est que nous voulions dire et nous sommes prévenus. »

### **1 - Classes de neige et classes de découverte – Participation de la Commune**

---

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Des voyages de classes sont organisés chaque année par la coopérative scolaire (classes de neige et de découverte). La ville de Mimizan y participe financièrement à hauteur de 50%.

Afin de mieux maîtriser l'enveloppe budgétaire, il est proposé d'instaurer un montant maximal de participation (plafond) fixé comme suit :

- Pour les classes de neige : à 170 euros par enfant
- Pour les classes de découverte : à 120 euros par enfant

Pour information en 2018 les classes de neige s'élèvent à 325 euros par enfant : la commune participera donc à hauteur de 162.50 euros.

En ce qui concerne les classes de découverte, le tarif est de 220 euros par enfant : par conséquent la commune prendra à sa charge 110 euros par enfant.

Le transport en bus sera pris en charge par la ville dans la limite de 1500 euros par bus.

En janvier 2018, deux classes de l'école primaire du Bourg partiront en classe de neige. La ville a été sollicitée pour régler la totalité de l'avance (les 50% seront récupérés sur le solde).

48 enfants x 325 euros soit 15.600 euros x 30% soit 4.680 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement de cette avance. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### **2 - Décision modificative n°1 : budget forêt**

---

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

#### **1) INVESTISSEMENT**

##### **Dépenses :**

Dans le cadre d'un appel d'offres lancé pour l'acquisition d'un tracteur, il convient de créer une ligne budgétaire à l'article **2033** (frais d'insertion) pour un montant de **1 000 €**. Après analyse des offres reçues, il s'avère que les crédits restants au chapitre 21 sont insuffisants. Nous devons donc rajouter **2000 €** à l'article **2182** (matériel roulant).

Nous pouvons soustraire ces sommes à l'article **2051** (concessions, brevets et licences) afin d'équilibrer notre décision modificative.

#### **2) FONCTIONNEMENT :**

##### **Dépenses :**

Suite à une vente de bois ONF du 16 octobre 2014, un titre de recette a été établi deux fois par erreur à la Forestière de Gascogne en 2015. Il convient donc d'annuler le titre n°16 du 8 octobre 2015 par un mandat à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) pour un montant de 3 563.90 € hors taxes.

Les crédits étant insuffisants, nous devons donc effectuer un transfert de crédits du **61521 (terrains) au 673 pour 3 600 €**.

Le Conseil municipal se devra d'approuver la décision modificative ci-dessous :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
	2033	Frais d'insertion	
Article	2051	Concessions, brevets et licences	1 000
Article			-3 000
<i>Sous - total chapitre 20</i>			<b>-2 000</b>
<b>Chapitre</b>	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
	2182	Matériel roulant	
Article			2 000
<i>Sous - total chapitre 21</i>			<b>2 000</b>
<i>Total dépenses d'investissement</i>			<b>0</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Libellé</b>			<b>Montant</b>
<b>Chapitre</b>	<b>011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	
	61521	Terrains	
Article			-3 600
<i>Sous - total chapitre 67</i>			<b>-3 600</b>
<b>Chapitre</b>	<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
	673	Annulation titres sur exercices antérieurs	
Article			3 600
<i>Sous - total chapitre 67</i>			<b>3 600</b>
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>			<b>0</b>

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### 3 - Décision modificative n°2 : budget principal

---

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur CORBEAUX Daniel

Vote : 21 POUR et 8 CONTRE (M. Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque).

Le rapporteur expose :

« Concernant les dépenses d'investissement (point A), je vais essayer d'être plus explicite que le texte. Nous avons délivré un permis de construction pour une construction existante ; puis un deuxième permis de construire a été demandé pour un agrandissement et donc quatre places de parking. In fine cet agrandissement ne se fera pas. Il y a donc eu annulation du permis de construire ce qui permet d'annuler la somme des quatre places de stationnement correspondant aux 46 600€.  
Je vous propose de délibérer de façon globale et non point par point.

#### 1) INVESTISSEMENT

##### Dépenses :

- A) En 2013, nous avons émis un titre de recette à la SCI EMENO pour la participation pour non réalisation de places de stationnement 7 rue de la Poste pour un montant de 46 559.70 € à l'article 1345. Le permis de construire ayant été annulé (arrêté en date du 03/07/2017), il convient de supprimer le titre correspondant. L'annulation d'un titre émis en section d'investissement se fait par l'émission d'un mandat au même article, d'où la nécessité d'ouvrir une ligne budgétaire à **l'article 1345 participation pour non réalisation d'aires de stationnement pour 46 600 €.**
- B) En ce qui concerne le dossier d'aménagement de la future ZAC du Parc d'Hiver, la ville a fait appel à un assistant à maîtrise d'œuvre et a ensuite conclu un marché de maîtrise d'ouvrage pour les différentes études (urbaniste, études environnementales, géomètre). Pour ouvrir la ligne budgétaire, un crédit de 70.000 euros avait alors été prévu au Budget Primitif 2017. Aujourd'hui, le montant de ces études pour 2017 a été évalué de manière précise **et il convient d'ajouter 120.000 euros à l'article 2031 (études).**
- C) La refonte du site Internet prévue au budget primitif pour 20 000 € ne sera pas réalisée en 2017. Par ailleurs, l'enveloppe de 30.000 euros prévue pour la dématérialisation de la comptabilité sera ramenée à 19 400 € (d'où **- 30 600 € au 2051, concessions, brevets et licences**).
- D) Le 9 mars dernier, le conseil municipal a acté dans le cadre du projet d'aménagement de la Place des Ormes l'acquisition d'une parcelle située impasse des maraîchers appartenant à la SCI PELLETIER moyennant le prix de 60 000 €. Le 28 septembre, suite à la demande de la Direction Immobilier et Moyens généraux de la Banque Populaire Centre Atlantique, ce prix a été modifié et fixé à 72 000 € (TVA). De plus, afin de procéder à une régularisation foncière, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux parcelles situées Avenue du Courant pour un montant de 160 000 €. Cela se traduit par l'inscription de crédits supplémentaires **de 245 000 € (frais de notaire inclus) à l'article 2111 (terrains nus).**
- E) Les travaux d'aménagement de l'Esplanade de l'Océan étant décalés de quelques mois, il est possible de diminuer l'enveloppe de 700 000 € qui avait été votée au budget primitif pour cette opération afin d'équilibrer cette Décision Modificative **(- 397 000 € au 2151 voirie).**

F) En matière d'acquisition de matériels, les ateliers municipaux et le service environnement ayant vendu aux enchères des matériels anciens pour **16 000 €**, le même montant leur est attribué pour l'acquisition de matériels neufs (**à l'article 2188**).

## 2) FONCTIONNEMENT

### Dépenses :

A) En ce qui concerne les charges de personnel, une enveloppe supplémentaire de **35 000 € (au 64131)** est nécessaire : elle se justifie d'une part par la fin de certains contrats aidés transformés en contrats avec parfois augmentation du temps de travail, d'autre part par l'augmentation de temps de travail de certains agents suite au changement de service. En outre, des remplacements d'agents en arrêt maladie sont nécessaires dans des services de proximité.

B) Dans le cadre de la participation de la commune aux classes de neige et classes de découverte des écoles, deux classes de l'école primaire du bourg partiront en classes de neige en janvier 2018. Un acompte de 30% doit être versé avant la fin de l'année à la Coopérative scolaire, **soit 4 700 € à imputer au 6574 (subventions aux associations)**.

### Recettes :

A) Les remboursements de maladie étant supérieurs à la prévision budgétaire, nous procéderons à l'inscription d'un montant supplémentaire de **30 000 € à l'article 6419 (remboursements sur rémunérations de personnels)**. Il en est de même pour le remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance **+ 3 800 € au 6459** ainsi que pour les taxes additionnelles aux droits de mutation : **+ 85 000 € au 7381**.

B) Après notification définitive des dotations de l'Etat, le montant de la DGF se trouve inférieur à nos prévisions : **852 323 € (- 22 700 € au 7411)**. Il en est de même pour l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes (**- 56 400 € au 73211**) soit un montant définitif de **2 108 590 €**.

Ceci se traduit par la décision modificative ci-dessous que le Conseil municipal se devra d'approuver. »

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
Article	1345	Participation pour non réalisation aire stationnement	46 600
<i>Sous - total chapitre 13</i>			<b>46 600</b>
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Article	2031	Frais d'études	120 000
Article	2051	Concessions, brevets et licences	-30 600
<i>Sous - total chapitre 20</i>			<b>89 400</b>
Chapitre	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Article	2111	Terrains	245 000
Article	2151	Voirie	-397 000
Article	2188	Autres immobilisations corporelles	16 000
<i>Sous - total chapitre 21</i>			<b>-136 000</b>
<i>Total dépenses d'investissement</i>			<b>0</b>

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	O12	CHARGES DE PERSONNEL	
Article	64131	Rémunérations non titulaires	35 000
Sous - total chapitre 012			35 000
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Article	6574	Subventions aux associations	4 700
Sous - total chapitre 65			4 700
Total dépenses de fonctionnement			39 700
RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	O13	ATTENUATION DE CHARGES	
Article	6419	Remboursements sur rémunérations de personnels	30 000
	6459	Remboursements sur charges	3 800
Sous - total chapitre 013			33 800
Chapitre	73	IMPOTS ET TAXES	
Article	73211	Attribution de compensation	-56 400
	7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation	85 000
Sous - total chapitre 73			28 600
Chapitre	74	DOTATIONS, PARTICIPATIONS	
Article	7411	Dotation forfaitaire	-22 700
Sous - total chapitre 74			-22 700
Total recettes de fonctionnement			39 700

Monsieur le Maire ouvre le débat.

#### Monsieur FORTINON :

« Monsieur le rapporteur nous présente une décision modificative comportant des transferts de crédits à l'intérieur du volet dépenses de la section d'investissement n'augmentant pas le volet budgétaire et une faible augmentation de la section fonctionnement à hauteur de 39 700€. Néanmoins les mouvements au sein de la section investissement témoignent d'ajustements importants liés à l'apparition de nouvelles dépenses décalant la réalisation d'autres, ce qui nous conduit à nous interroger sur l'exécution budgétaire 2017 :

- Nous ouvrons des crédits pour deux acquisitions de terrain pour 245 000€, une au Bourg que nous avons validée dans un précédent conseil, et une à la Plage, Avenue du Courant, à côté de l'hydrothérapie et qui fait l'objet d'une question à l'ordre du jour de ce soir.
- Vous abondez les crédits d'études Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et à Maîtrise d'œuvre de la future ZAC du Parc d'Hiver.

Sur ce point nous pouvons au minimum marquer notre étonnement sur l'écart entre la prévision faite au budget primitif, en mars, de 70 000€, et le montant actualisé qui s'élève à 190 000€. Toutes ces dépenses nouvelles sont financées par un report des travaux sur l'esplanade de la Garluche dont, entre parenthèses, nous n'avons encore jamais vu les plans du projet. Je ne vous cache pas que les travaux débutés avant la saison et poursuivis depuis nécessiteraient au minimum quelques explications pour bien en saisir le sens et les objectifs.

Mais visiblement ce ne sont pas les seuls travaux qui ont fait l'objet d'un report. Lors de la présentation du budget primitif, monsieur le Maire, le 30 mars, déclarait :

« Les rues Assolant Lefevre et Lotti, de la Chapelle, du Vieux Marché, de la Douane et de l'Avenue de la Côte d'Argent seront réalisées avant la saison touristique. »

La saison est achevée et force est de constater que seule la rue de la Chapelle a été faite. Il est vrai que ce programme de travaux se finance en partie avec les cessions foncières ; toujours dans le budget ces cessions s'élevaient à 1 250 000€ conditionnées par un premier acompte des parcelles du parking sud pour 750 000€ et d'autres ventes de terrain dont la majorité ne sont pas encore finalisées aujourd'hui.

Pourriez-vous en conséquence faire le point sur l'exécution budgétaire du programme d'investissement 2017 tant en recettes qu'en dépenses et nous éclairer sur l'emprunt de deux millions d'euros que vous avez contracté par décision 17-1458 alors qu'au budget primitif l'emprunt prévu n'était que d'1 million 87000 euros ? »

**Monsieur BOURDENX :**

« Pour l'ensemble des travaux qui n'ont pas été réalisés en temps et en heure, c'est un choix tout à fait raisonné pour des raisons techniques, des raisons de discussion avec les personnes concernées ou les commerçants. C'est réfléchi, ce n'est pas le fait de problématiques particulières. C'est justifié et l'on pense que c'est la meilleure solution. Cela ne nuit en aucun cas aux autres investissements.

Les frais d'études sur la ZAC du Parc d'Hiver ne sont pas in fine des coûts qui seront supérieurs mais nous avons prévu 70 000€ comme je l'ai expliqué alors qu'aujourd'hui nous avons plus de dépenses à régler. Ce n'est pas un moindre mal non plus car en ce sens là, nous allons un peu plus vite que prévu.

Quels autres sujets importants avez-vous mentionnés ? »

**Monsieur le Maire :**

« La rue Assolant Lefèvre Lotti où il y a eu des travaux préparatoires, de réseaux. »

**Monsieur BOURDENX :**

« En effet nous dépendons de travaux annexes comme vous le savez ; il faut donc que nous attendions que certains services soient passés, comme certains services communautaires, pour que tous les éléments se mettent en place. Ce sont les aléas de chacun.

Concernant le dernier point, l'emprunt des deux millions, nous avons mobilisé un million à ce jour et pas deux. »

**Monsieur FORTINON :**

« Je ne faisais que reprendre les déclarations qui ont été tenues dans cette enceinte, sur les engagements, sur les travaux ainsi de suite. C'est pour cela que je me permettais de le faire remarquer.

La décision autorise monsieur le Maire à des emprunts dans le cadre des inscriptions budgétaires. Le contrat qui a été signé, du moins dans la décision qui nous été présentée au mois de septembre, est de deux millions d'euros. Même si la mobilisation pour cette année ne sera que d'un million d'euros, malgré tout l'autorisation initiale est liée aux inscriptions budgétaires. On ne peut pas anticiper sur des inscriptions budgétaires qui n'ont pas été adoptées. »

**Monsieur le Maire :**

« Comme nous n'avons pas tous les éléments, ce genre de discussion peut être traité en commission des finances. Cela sera plus facile pour vous donner plus d'éléments et pour échanger. »

**Monsieur FORTINON :**

« Si nous en faisons sur un rythme trimestriel ou semestriel à votre convenance, si la balance budgétaire nous était présentée, nous aurions tous connaissance de l'exécution budgétaire et des difficultés éventuelles que vous rencontrez. Pour les travaux de la rue Assolant Lefèvre et Lotti et ainsi de suite, nous ne maîtrisons pas le rythme des travaux ni leur calendrier.»

**Monsieur le Maire :**

« C'est pour cela que je pense que vous pouvez poser vos questions à l'occasion des commissions. S'il faut en faire tous les trois mois, ce n'est peut-être pas une bonne idée mais nous n'avons rien à cacher. Concernant les budgets et la prospective, des choses sont planifiées mais cela ne se passe pas toujours comme prévu et cela doit être également le cas de votre côté.»

**Monsieur FORTINON :**

« Pas dans cette proportion Monsieur le Maire. »

**Monsieur le Maire :**

« Je pense que cela peut se traiter plus en profondeur au niveau de commissions finance où des techniciens sont présents, mettent en place la politique financière et ajustent les impondérables des budgets. Ne vous inquiétez pas, l'équilibre financier est respecté. Nous ne dépenserons pas plus que ce nous gagnerons. »



**Monsieur CORBEAUX :**

« Je souhaite revenir sur les quatre points de cette modification financière, les points B, C, D et E. Concernant le point B, nous n'avons pas encore vu le moindre écrit sur la future ZAC du parc d'Hiver et nous allons déjà investir grosso modo 200 000 euros dans des études. Je rappelle quand même que cela représente un million quatre cent mille francs.

J'aurais préféré, et cela je l'ai déjà dit, que l'on fasse une étude en interne pour la place des Ormes, pour savoir ce que nous voulons pour Mimizan, échanger avec les Mimizannais et qu'ensuite on demande à un bureau d'études de réaliser notre projet.

Concernant le point C, vous faites par contre des économies sur la refonte du site internet alors que pour une station touristique telle que la nôtre, ce vecteur de communication est primordial. Et je ne parle pas du fait que soyons en 2017, que communiquer sur ce type de support est devenu vital.

Vous demandez également à diminuer l'enveloppe de la dématérialisation ; cela va encore, selon moi, à l'inverse de la tendance actuelle qui veut que dématérialiser permet de faire du bien à l'environnement et permet de faire des économies. Cela permet également d'aller plus vite.

Concernant le point D et les 160 000 euros d'acquisition de parcelles sur l'avenue du Courant, nous allons y revenir un peu plus tard. Sachez que je suis contre.

Pour le point E il est question de diminution d'enveloppe à hauteur de 700 000 euros. Ce terme est inexact, puisqu'il ne s'agit pas d'une diminution mais d'un report de dépenses. De plus nous n'avons pas encore vu le plan d'aménagement de l'esplanade du Courant, il n'y a jamais eu de concertation autour d'un plan.

Pour toutes ces raisons que je viens d'évoquer, je voterai contre cette modification financière. »

**Monsieur BOURDENX :**

« Concernant la ZAC du parc d'Hiver, on commence toujours par faire des études avant de faire des plans. Concernant le site internet, nous prenons un temps de réflexion pour l'améliorer. La dématérialisation, quant à elle, a été réalisée comme nous l'avions prévu, à un coût moins important et nous nous en félicitons. »

**A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 8 CONTRE (M. Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), la proposition du rapporteur.**

**4 - Vente d'un tracteur Massey Ferguson**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2014 mettant en place une procédure de vente de matériels et objets réformés sur une plateforme de courtage aux enchères par Internet,

Vu la délibération en date du 03 Avril 2014 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, par simple décision,

Considérant la mise en vente d'un tracteur MASSEY FERGUSSON,

Vu l'offre faite par Monsieur LAFARGUE Jean, domicilié 9 rue des Figuiers 64700 HENDAYE, pour un montant de 10 185.00 €,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette cession aux conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## 5 - Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

---

Rapporteur : Madame DEZEMERY Isabelle

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

« Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour l'accomplissement d'une **mission d'intérêt général**, représentant au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et des stagiaires, sans s'y substituer.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par la collectivité et un projet personnel d'engagement d'un jeune.

Le volontaire doit être mobilisé sur des missions de soutien direct à la population et de relations avec les usagers répondant à l'exigence de neutralité et de laïcité que doit revêtir toute mission confiée au titre d'une politique publique et dans un objectif d'intérêt général.

La ville de MIMIZAN envisage la participation de deux volontaires pour des missions adaptées au Service Civique :

- Une mission de 6 mois : « Favoriser l'accessibilité au sport pour tous par l'intermédiaire de l'école du sport »
- Une mission de 9 mois : « Contribuer aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes en favorisant l'accessibilité à la culture pour tous ».

Une formation civique et citoyenne, comprenant obligatoirement un volet « théorique » et un volet « pratique », sera proposée à chaque volontaire.

L'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées, de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à un régime complet de protection sociale de ce dernier.

L'organisme d'accueil assure les frais d'alimentation ou de transport :

- par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective),
- par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,94 euros par mois,

et le cas échéant, par une majoration d'indemnité de 107,03 euros pour les bénéficiaires du RSA ou titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Monsieur FORTINON :**

« Simplement pour vous dire que nous sommes très favorables à cette proposition, sur les deux types de missions qui sont proposées. Cette loi de 2010 est tout à fait louable. »

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **6 - Retrait délibération du 15 décembre 2016 – parcelle AY n°103**

---

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur BOURDENX Arnaud

Vote : 28 POUR et 1 NON PARTICIPATION

**Monsieur PONS** expose :

« Le 15 décembre 2016 le Conseil Municipal a décidé d'acheter à Madame FROUSTEY, une bande de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée AY n°103 au prix de 2500€.

Une erreur de nomination de l'acquéreur a été portée sur cette délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération susvisée. »

Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à **monsieur BOURDENX** :

« Je souhaite m'abstenir car il s'agit indirectement de ma famille. »

**A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 28 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION (M. Bourdenx) la proposition du rapporteur.**

## **7- Acquisition d'une bande de terrain issue de la parcelle cadastrée AY n°103**

---

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : 28 POUR et 1 NON PARTICIPATION

**Monsieur PONS** expose :

« Lors de son aménagement initial voie et trottoirs, la rue du Bourg neuf disposait d'une emprise réduite de l'ordre de 6.00 m.

L'exiguïté de cette emprise a conduit à l'enfouissement de réseaux sur domaine privé et notamment sur la propriété FROUSTEY.

A l'occasion des diverses autorisations d'urbanisme relatives à des constructions nouvelles à usage d'habitation, il a été possible d'obtenir des cessions gratuites pour élargissement de l'emprise à 8.00 m.

La propriété FROUSTEY étant déjà bâtie une cession gratuite ne peut intervenir. En outre depuis une décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010, cette modalité d'acquisition a été déclarée contraire à la constitution.

En conséquence cette acquisition doit intervenir à titre onéreux.

Les consorts FROUSTEY nous ont fait connaître leur accord de cession par lettre en date du 02 décembre 2016 pour une valeur de 2500 €.

Considérant l'intérêt de la collectivité à acquérir cette partie de parcelle pour régulariser une situation existante, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER l'acquisition d'une bande de terrain de 50 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AY n° 103 appartenant aux consorts FROUSTEY domiciliés, 14, rue du Bourg neuf 40200 MIMIZAN au prix de 2500 €.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire,...),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 28 voix POUR et 1 NON PARTICIPATION (M. Bourdenx) la proposition du rapporteur.**

## **8 - Demande défrichement : Impasse des Trounques**

---

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITÉ

Le rapporteur expose :

« Vu le projet de création de deux lots à bâtir impasse des Trounques sur les parcelles cadastrées section AM 23-24--229-254-263.

Considérant que les parcelles concernées d'une superficie totale de 3 111 m<sup>2</sup> sont boisées et qu'il convient en conséquence de déposer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine un dossier pour en demander le défrichement.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'autorisation de défrichement des parcelles AM 23-24-229--254-263 d'une superficie de 3 111 m<sup>2</sup>. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

## **9 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle section T n°111 et de la parcelle T n°002 – Aire Sud**

---

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : Madame DELEST Marie-France, monsieur FORTINON Xavier

Vote : 21 POUR et 8 CONTRE (M. Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque).

Le rapporteur :

« Plutôt que de vous citer tous les articles qui seront retranscrits, je préfère remettre ce point dans son contexte. Nous avons déclassé puis rendu au domaine public ces parcelles ; enfin une enquête publique a eu lieu cet été.

Un avis favorable du commissaire enquêteur au projet du déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle section T n°111 à Mimizan plage en date du 04 octobre 2017 a donc été rendu. Donc avec cet avis favorable, nous vous proposons ce soir de déclasser les deux parcelles :

- la première parcelle : section T n°111 d'une superficie de 11 669 m<sup>2</sup> considérant que la partie à déclasser représente 9 010 m<sup>2</sup>. Les espaces restants dans le domaine public seront affectés à des emplacements de parking conformément aux suggestions du commissaire enquêteur.
- la deuxième parcelle : section T n°002 d'une superficie de 2 500 m<sup>2</sup> selon le plan en annexe et appartenant au domaine public communal.

Projet de délibération :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques disposant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu les articles L. 134-1, L. 134-2 et R. 134-5 et suivants du Code des Relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L. 141-3 I du code de la voirie routière disposant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Vu l'article L. 141-3 II du code de la voirie routière précisant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la Ville de MIMIZAN souhaite déclasser une partie de la parcelle Section T N°111 (ancienne aire de stationnement de véhicules et de camping-cars) située à MIMIZAN Plage Sud ;

Considérant que le projet de déclassement de la parcelle Section T N°111 a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les deux aires de stationnement, ce projet est soumis à enquête publique.

Considérant que le conseil municipal doit constater la désaffectation matérielle du bien et procéder au déclassement ;

Considérant que les deux aires de stationnement ont été fermées et n'ont plus d'affectation à ce jour ;

Considérant que le constat de désaffectation d'un bien et l'acte de déclassement peuvent être pris dans la même délibération. Le bien ainsi désaffecté appartiendra au domaine privé de la commune.

Considérant que la Ville de MIMIZAN souhaite déclasser la parcelle Section T N°002 située à MIMIZAN, constituée d'une propriété bâtie qui était mise à disposition des services de secours pendant la période estivale pour le dépôt de matériel et par une hélistation. Ce bien est devenu sans utilité pour ce service du fait que l'aéronef dont dispose les services de gendarmerie n'est plus compatible avec la proximité des occupations du sol dans l'environnement proche de l'aire de mouvement. Depuis de nombreuses années ce site ne répond plus aux normes requises ; de fait, ce bien ne peut être regardé comme affecté à un service public ;

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation en date du 21 novembre 2016 ;

Considérant que la parcelle Section T N°111 a une superficie de 11 669 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la partie à déclasser de la parcelle Section T N°111 représente 9 010 m<sup>2</sup> (les espaces qui restent dans le domaine public seront affectés à des emplacements de parking, conformément aux sujétions du commissaire enquêteur) ;

Considérant que la parcelle Section T N°002 a une superficie de 2500 m<sup>2</sup> ;

Vu l'article L. 141-3 III du code de la voirie routière qui dispose que l'enquête publique en vue d'un déclassement qui porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ;

Considérant que par courrier en date du 17 juillet 2017, la Ville de Mimizan a demandé à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Pau la désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue du déclassement d'une partie de la parcelle Section T N°111;

Vu la décision N° E17000115/64 en date du 21 juillet 2017, de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Pau ayant désigné le Commissaire-Enquêteur.

Vu l'arrêté N° 17.365 en date du 2 août 2017, par lequel Monsieur le Maire de la Ville de MIMIZAN a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 23 août 2017 au 8 septembre 2017 inclus en vue du déclassement d'une partie de la parcelle Section T N°111;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle Section T N° 111 à MIMIZAN PLAGES, en date du 4 octobre 2017.

Sur proposition du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 8 voix CONTRE (M. CORBEAUX, M. BADET, M. RINGEVAL, M. FORTINON, Mme DELEST, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE)

DECIDE

DE CONSTATER la désaffectation d'une partie de la parcelle Section T N°111 d'une superficie de 9 010 m<sup>2</sup> et de la parcelle Section T N°002 d'une superficie de 2500 m<sup>2</sup> selon le plan annexe à la présente délibération, appartenant au domaine public communal

D'APPROUVER le déclassement de ces parties du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune.

DE CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de ces parties d'espace public.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

**Madame DELEST :**

« Une remarque de forme pour commencer : dans le même point de l'ordre du jour vous associez le déclassement de deux parcelles contiguës à savoir la T n°111 et la T n°002. Je tiens à rappeler ici que seule la T n°111 a fait l'objet d'une enquête publique et donc du rapport du commissaire enquêteur.

Nous voudrions donc que le déclassement de ces deux parcelles, même si leur sort est lié, soit évoqué sur deux points séparés pour qu'il n'y ait aucune confusion dans l'esprit des élus et dans celui des Mimizannais. L'enquête publique ne portait pas sur l'hélistation.

Nous tenons à saluer le travail du commissaire enquêteur Monsieur Marmande qui, même si nous ne partageons pas l'ensemble de ses opinions, a fait un travail rigoureux et fait un compte rendu exhaustif de cette enquête.

Sur le site internet, il nous a fallu un certain temps pour rechercher les résultats du commissaire enquêteur. C'est là que nous voyons qu'il a besoin d'être modernisé. Il faut cliquer dans la rubrique « urbanisme » et tout en bas on trouve une photo de l'hélistation accompagnée du rapport. Il aurait mérité une meilleure exposition.

Dans le rapport du commissaire enquêteur, après les observations qu'il vous a faites, vous avez remis à ce même commissaire un mémoire dans lequel vous annoncez le 28 septembre que « le projet immobilier n'est plus le projet initial ». De 110 logements, vous passez à la moitié environ. Est-ce que cela sous-entend que le promoteur a changé de projet ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ceci n'est pas à l'ordre du jour. Nous parlons du déclassement et non pas du projet du promoteur. »

**Madame DELEST :**

« Dans le déclassement et dans le rapport d'enquête publique, il y a un mémoire que vous avez rédigé.

Il me semble quand même utile que toute l'assemblée puisse avoir une idée de ce qui a été écrit.

On décline car l'avis du commissaire enquêteur est favorable mais il est normal de pouvoir discuter des éléments fournis au commissaire enquêteur. On doit pouvoir parler du dossier. »

**Monsieur le Maire :**

« On va vous répondre. »

**Monsieur BOURDENX :**

« Tout promoteur quel qu'il soit attend bien sûr ce soir que l'on décline pour aller plus loin dans son projet. »

**Madame DELEST :**

« Au moins d'être propriétaire. »

**Monsieur BOURDENX :**

« Nous n'en savons pas plus aujourd'hui que ce qui a été écrit et vous l'avez bien retransmis. Votre question est : passons nous d'un certain nombre de logements à moitié moins peu ou prou ? »

**Madame DELEST :**

« Vous l'avez écrit. Avez-vous changé de promoteur ? Oui ou non ? »

**Monsieur le Maire :**

« Ce n'est pas à l'ordre du jour. Nous ne savons pas. »

**Madame DELEST :**

« Je reformule ma question : est-ce le même promoteur qui est passé de 110 logements à 50 logements ? »

**Monsieur BOURDENX :**

« Je vais vous répondre avec les éléments en ma possession et je reprends le cours de ma phrase. Comme tout investisseur, nous aurons plus de certitudes dès demain puisque nous allons certainement voter cette délibération ce soir. Le projet tient compte de toutes les remarques avec leur limite issues de l'enquête publique ; le nouveau projet comprendra logiquement moins d'habitations comme cela a été retranscrit.

Concernant le nom de l'investisseur, je rappelle que ce n'est pas à l'ordre du jour. On ne délibère pas ce soir pour qu'un investisseur s'engage. Cela ne peut pas être plus clair.»

**Madame DELEST :**

« Avez-vous donné au commissaire enquêteur des éléments douteux, dont vous n'êtes pas sûrs? »

**Monsieur BOURDENX :**

« Absolument pas. »

**Madame DELEST :**

« Je retiens que vous ne voulez pas me répondre. »

**Monsieur BOURDENX :**

« Je vous ai donné tous les éléments dont nous disposons aujourd'hui. »

**Madame DELEST :**

« Avez-vous consulté le collectif de riverains qui s'était exprimé avant de déposer votre mémoire au commissaire enquêteur et puisque vous n'avez pas pu leur présenter de projet précis? Cela aurait été intéressant et les aurait peut-être un peu rassurés.

Vous nous abreuvez d'images de réunions de quartier et une telle réunion, si elle avait eu lieu, aurait montré votre volonté d'entendre et d'écouter nos concitoyens. »

**Monsieur BOURDENX :**

« Merci pour vos interprétations et vos conseils. Nous avons en effet des réunions de quartier où nous prenons en compte tous les éléments et remarques formulées.»

**Madame DELEST :**

« Dans ce mémoire, nous apprenons aussi que vous allez recréer 80 places de parking, places que vous aviez détruites promptement avant l'été. Dans ces temps de restrictions budgétaires, cela apparaît un peu anachronique. Un audit n'est peut-être pas nécessaire, les économies sont déjà trouvées.

On apprend aussi que les stationnements vont être recréés dans les rues adjacentes car comme vous l'écrivez dans le mémoire : « *Ils ont été faits à la va-vite et ils ont été mal faits.* »

Nous voudrions que dans ce compte rendu figure le prix de ces aménagements faits « à la va-vite » pour que les Mimizannais se rendent compte. In fine lorsque le budget de la vente de ce terrain et ce qu'il en restera à la collectivité sera fait, nous serons peut-être surpris. »

**Monsieur le Maire :**

« In fine nous ferons le point.»

**Madame DELEST :**

« Enfin toujours par rapport à ce qui est dit dans le mémoire, nous sommes contre la création de places de stationnement le long de la piste cyclable, chose que nous avons déjà dite. Cela renverra une mauvaise image touristique. Nous aurions préféré une mise en valeur paysagère de ce site et par

ailleurs nous jugeons que cet aménagement est dangereux car les places de parking débouchent directement sur la route.

Vous l'avez compris sur ce point nous voterons contre et nous rappelons aussi que nous sommes contre l'urbanisation de ce site même si nous savons que cela est possible au POS.

Un point qui nous paraît capital est la disparition de l'hélistation. Vous parlez d'une délocalisation inévitable et vous faites une interprétation très personnelle d'une lettre jointe de la Gendarmerie qui date de décembre 2016. Dans cette lettre, les services de Gendarmerie ont expliqué que « *l'installation progressive des camping-cars et de passages quotidiens autour de cet hélisurface, ne lui permettait plus d'offrir les garanties de sécurité aéronautiques nécessaires au décollage et atterrissage des appareils.* »

Or je vous rappelle que vous avez supprimé l'aire de camping-car donc je suppose qu'à l'avenir il y a aura moins de soucis sans les camping-cars.

Pour nous ce bien doit rester d'utilité publique. A ce sujet la conclusion du commissaire enquêteur est assez intéressante : « *Je considère que la problématique du déplacement du DASM est indépendante de la mutation de ce site de domaine public en domaine privé. En tout état de cause même si le déplacement du DASM devait être retardé pour des raisons de sécurité, aucun projet ne pourrait être accepté à côté, avant que le déplacement soit effectif.* »

Vous parlez d'une solution alternative à l'aérodrome. Une enquête est en cours par la Direction de l'Aviation Civile dont nous n'avons pas les résultats. Personne ne peut assurer pour l'instant que la venue de l'hélicoptère à l'aérodrome est compatible avec des activités réalisées sur ce site. Tout ceci nous paraît bien prématuré. Vous nous faites courir le risque de la disparition d'un service public indispensable aux Mimizannais et qui assure à la fois un service de sécurité pour les surveillances des plages et de plus vous bouleversez le schéma départemental sanitaire d'urgence puisque ce service est médicalisé.

Pour toutes ces raisons nous vous demandons de retirer cette délibération et d'attendre les conclusions des enquêtes en cours pour que nous puissions d'abord assurer la pérennité de ce service public. Je vous rappelle que Mimizan est à 70 kilomètres de l'hôpital le plus proche. Si l'hélicoptère quittait Mimizan, vous en seriez responsables.

Vous êtes pressés de vendre pour équilibrer les comptes de la collectivité mais cette impatience pourrait avoir de lourdes conséquences pour la sécurité de notre territoire.

**Monsieur BOURDENX :**

« Je vais essayer de répondre plus rapidement. Vous vous trompez si vous pensez que c'est la faute de la municipalité si l'hélicoptère ne vient plus à Mimizan. Ce sont les services de l'Etat qui en premier lieu nous demandent de le faire et sont les instigateurs du projet. Nous n'en sommes pas responsables et ce depuis de longs mois. C'est la première des choses.

Deuxièmement si vous pensez qu'il n'y a que les Mimizannais qui bénéficient d'un hélicoptère, vous vous trompez. Tout le monde sait qu'il y a un hélicoptère à Mimizan ; il serait à l'aérodrome, à Biscarrosse,... On ne peut pas favoriser les personnes qui sont à côté d'un héliport. Le service est le même, heureusement, pour tout le monde. Il y a des plages tout le long de la côte, n'est-ce pas ? »

**Monsieur le Maire :**

« L'utilisation pour Mimizan est de 30 % il me semble. »

**Monsieur BOURDENX :**

« Tout à fait. C'est une base comme il y a des bases, des hôpitaux. Il faut donc considérer le service comme étant ici et servant aussi bien une plage du nord ou du sud des Landes. »

**Madame DELEST :**

« Je n'ai jamais dit ça. »

**Monsieur BOURDENX :**

« C'est ce que vous sous-entendez. J'aimerais que cela soit clair dans vos propos. Je le répète, nous ne le décidons pas et nous ne le voulons pas. Je ne reprends pas vos propos mais en effet l'avis est favorable.

Si l'an prochain, l'héliport est encore à Mimizan, nous signerons une convention avec l'Etat sur l'espace public qui lui sera dédié. Voilà ce nous envisageons et surtout nous attendons la réponse de l'Etat. Ce n'est pas nous qui décidons. Il faut que cela soit bien clair pour tout le monde. »



**Madame DELEST :**

« C'est pour cela que je trouve prématuré de vendre cet espace. On ne sait pas ce que peut devenir l'hélistation où elle est localisée. Si on vend le terrain, on prend le risque que cet équipement ne soit plus là. Si vous préférez qu'il soit à Biscarrosse alors que les Mimizannais se sentent déjà assez éloignés des hôpitaux. Ils jugeront ensuite. Vous créez les conditions pour que cet équipement quitte éventuellement Mimizan. »

**Monsieur le Maire :**

« Pas du tout. C'est un problème qui concerne l'Etat. C'est à l'Etat de trancher à savoir où ils veulent la future base de l'hélistation. Ce n'est pas à nous de trancher. L'Etat a dit : « *L'hélistation ne peut pas être là où elle est actuellement car ce n'est pas sécurisé.* »

Nous prenons acte, c'est tout. Nous ne décidons pas. Et effectivement à la place des camping-cars, nous préférons mettre des habitations ; c'est ce que nous envisageons. Là où se trouve l'hélistation actuellement ce n'est pas concevable. Les camping-caristes sont très contents de la nouvelle aire. »

**Madame DELEST :**

« Je n'ai pas parlé des camping-cars car pour moi c'est une affaire résolue. Ne parlons pas des temps anciens. Nous n'avons pas demandé à remettre une aire de camping-cars à cet endroit. Nous n'avons pas parlé de ça par rapport aux finances de la commune, nous sommes respectueux. Nous parlons juste de l'hélistation. »

**Monsieur le Maire :**

« On a essayé de vous répondre. Je pense que maintenant c'est clair, pour nous c'est clair. »

**Monsieur FORTINON :**

« Pour rester sur ce sujet Monsieur le Maire, il y a une lettre de décembre 2016 de la Gendarmerie jointe au rapport du commissaire enquêteur. Je cite la Gendarmerie comme l'a déjà fait Marie-France DELEST « *Aujourd'hui un certain nombre de contraintes font que les conditions d'exercice sont compliquées* ».

Néanmoins le schéma départemental de santé et de gestion des urgences maintient aujourd'hui la plateforme de Mimizan dans le schéma départemental. Ce schéma départemental ne dépend pas de la Gendarmerie nationale mais bien du Préfet des Landes et aujourd'hui la Préfecture des Landes, du fait de vos sollicitations, sinon les choses n'auraient jamais changé, étudie ce déplacement.

Par rapport à ce déplacement il faut différencier une hélisurface c'est-à-dire simplement un lieu où se pose un hélicoptère, d'une hélistation avec création d'un bâtiment, de l'hébergement. Aujourd'hui je ne crois pas que cela soit dans les plans de l'Etat de financer un tel équipement. Je rappelais simplement que l'implantation de l'hélistation là où elle est, s'est faite sur un terrain de l'Etat mis à disposition de la collectivité à la condition exclusive de réaliser l'équipement qui est là aujourd'hui. Ce terrain a été mis à disposition de la commune de Mimizan gratuitement. Et donc pour l'exercice d'un service public.

Vous ne pouvez pas vous dédouaner je pense car ce sont les conditions que vous créez qui vont faire que le service public risque de quitter notre commune.

Quand on connaît la situation, et Marie-France DELEST l'a rappelée, nous nous plaignons tous et depuis fort longtemps. Quand on se souvient de vos paroles et de celles de quelques uns de vos collègues lors de l'investiture au sein de la Communauté de Communes, sur les problèmes de santé à Mimizan, sur l'éloignement, le temps et les risques encourus dus à la distance.

Aujourd'hui l'hélicoptère sert à la surveillance des plages, certes, mais il sert aussi à toute intervention d'urgence sur les accidents et il fait partie du plan départemental. Il y en a deux : un à Mimizan et l'autre à Hossegor qui jouent le même rôle.

Avant de déclasser cette parcelle, ce qui n'était pas indiqué dans l'enquête publique, et dans la mesure où à l'époque l'hélistation était utilisée, il était donc difficile de dire qu'elle était désaffectée.

On vous demande donc d'attendre pour toutes ces raisons que l'Etat et les collectivités concernées puissent trouver un autre lieu d'implantation et surtout le financement qui est le sujet principal. Et avant de prendre une décision de désaffectation de cet espace et de déclassement du domaine public, nous vous demandons du temps pour avancer. »

**Monsieur BOURDENX :**

« C'est bien noté mais pour conclure, ne nous faites pas porter le chapeau. Les démarches de l'Etat pour déplacer cette hélistation étaient bien avant notre projet, que cela soit bien clair pour tout le monde. C'est compliqué mais c'est comme cela. »

**Monsieur FORTINON :**

« Vous n'avez pas compris que je fais la différence entre le Préfet et la Gendarmerie Nationale. C'est le Préfet qui a la responsabilité mais ce n'est pas lui qui a fait les démarches. »

**Monsieur BOURDENX :**

« Ce n'est pas le sujet. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur CORBEAUX :**

« Je ne vais pas revenir sur ce qui a été dit notamment sur l'amalgame qui est fait entre la parcelle T111 et la parcelle T002 ni effectivement qu'il a fallu courir la campagne administrative pour avoir accès à ce fameux rapport d'enquête publique.

En page 6 de cette enquête, sur les tableaux, je suis référencé sous le numéro 111 et monsieur DOUSSANG est référencé sous le numéro 112.

**Monsieur le Maire :**

« Où veux-tu en venir ? »

**Monsieur CORBEAUX :**

« J'y viens. Nous apparaissions tous les deux dans les cas qui sont prévus comme étant « cas favorables à la réalisation d'une résidence sur le site ». J'ai les documents à votre disposition où monsieur DOUSSANG et moi-même à aucun moment n'avons écrit que nous sommes favorables à la construction... »

**Monsieur le Maire :**

« Je n'ai pas écrit le rapport. »

**Monsieur CORBEAUX :**

« Je m'en doute bien. Je veux simplement souligner que je ne connais que deux personnes, monsieur DOUSSANG et moi-même, qui avons écrit ensemble sur le cahier de monsieur le rapporteur et que ces écrits sont erronés. On nous classe dans les mauvais tableaux. »

**Monsieur le Maire :**

« Vous le signalerez au commissaire enquêteur. »

**Monsieur CORBEAUX :**

« Je ne manquerais pas de lui dire. Cela veut néanmoins dire pour moi que s'il y a deux erreurs sur les deux cent personnes qui ont signé sur le cahier, il peut y avoir deux cent erreurs. Je n'accuse personne, c'est un état de fait. Je reste sur le sujet : l'enquête publique est erronée.»

**Monsieur le Maire :**

« Faites un recours. »

**Monsieur CORBEAUX :**

« C'est une bonne idée. Je ne vais m'appesantir sur le fait que l'étude sur le PPRL n'est pas encore sortie. Est-elle sortie ? Je n'ai pas le résultat. Initialement sur l'étude CASAGEC et autre, les points NGF concernant à la fois la parcelle T111 et la parcelle T002 étaient à 3 mètres voire moins 3 mètres et donc étaient normalement en zone rouge clair et non pas rouge foncé. C'est pour cela que je dis que nous devrions attendre la sortie de l'enquête publique que vous avez dû recevoir. »

**Monsieur le Maire :**

« Nous vous écoutons mais cela fait un petit moment que je vous dis que vous êtes hors sujet. »

**A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 8 CONTRE (M. Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), la proposition de délibération du rapporteur.**

## **10 - Acquisition de 2 parcelles – Avenue du Courant**

---

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : Monsieur FORTINON Xavier

Vote : 21 POUR et 8 CONTRE (M. Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque).

### **Monsieur PONS expose :**

« Afin de procéder à une régularisation foncière, la commune a manifesté son souhait d'acquérir deux parcelles de terrain contiguës situées à Mimizan (40200), avenue du courant.

Ces parcelles appartiennent à la SCI BEMA Investissements et sont cadastrées :

- 1 - section AC 318 pour une superficie de 551m<sup>2</sup>
- 2 - section AC 372 pour une superficie de 1292m<sup>2</sup>

### **soit un total de 1843 m<sup>2</sup>.**

Le représentant de la SCI BEMA Investissements nous a fait connaître son accord de cession pour un montant de 160.000 euros nets vendeur.

Considérant que le projet d'acquisition est en dessous du seuil de consultation obligatoire de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex-France Domaine), il est proposé au conseil municipal :

- de DECIDER de l'acquisition des parcelles AC 318 et 372 aux conditions exposées précédemment
- de DIRE que les frais de bornage et autres frais annexes (frais de notaire...) seront à la charge de la commune
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

### **Monsieur le Maire :**

« Vous avez parlé d'une régularisation foncière, pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit ? »

### **Monsieur PONS :**

« Il s'agit d'une parcelle dont la pelouse est entretenue par la commune en accord avec madame Plantier et il y a également 7 places de parking. C'est un espace remarquable que nous souhaitons acquérir. »

### **Monsieur le Maire ouvre le débat et donne la parole à monsieur FORTINON :**

« Nous avons bien conscience que cette parcelle, Avenue du Courant, par les 7 places de stationnement revêt un usage public depuis longtemps et qu'il est naturel que l'on veuille régulariser la situation. Il faut néanmoins rappeler que l'espace qui nous est proposé à l'acquisition est frappé d'une totale inconstructibilité et classé en zone 6 ND du document d'urbanisme donc soumis à la loi Littoral.

En conséquence le prix proposé de 160 000 euros, soit près de 90 euros le mètre carré, nous semble pour le moins prohibitif. De plus je pense que ce secteur de Mimizan a fait l'objet de nombreux investissements visant à protéger entre autres la propriété privé de l'hydrothérapie et ce depuis des temps immémoriaux compte tenu de son exposition aux risques d'érosion des ouvrages à proximité. Cela serait un juste retour des choses que cette parcelle, qui n'a aucune valeur intrinsèque, puisse revenir à la collectivité pour un montant symbolique d'autant que nous serons amenés dans un avenir proche à réaliser à nouveau des travaux de protection qui profiteront à cet ensemble immobilier. Nous devons respecter un juste équilibre entre l'intérêt privé et l'intérêt général afin que cela ne soit pas l'intérêt du particulier qui soit systématiquement privilégié.

J'espère que vous vous rangerez à notre position et que vous ouvrirez de nouvelles négociations avec la société civile immobilière BEMA dirigée par monsieur MIRANDA. »

### **Monsieur BOURDENX :**

« D'un point de vue financier il est évident que nous le savons comme vous et nous connaissons la valeur du terrain. Effectivement ce soir les négociations sont arrêtées puisque nous délibérons et avec ce prix de rupture ; nous voulions en faire ce qu'il en est aujourd'hui c'est-à-dire le protéger, en faire un espace remarquable comme il a été dit dans l'introduction et bien évidemment nous ne comptons rien lâcher et l'avoir à ce prix là. Il était hors de question de rendre cet espace privé pour en faire non pas des constructions mais un espace clôturé par exemple. C'est à prix-là que nous comptons préserver

l'espace public et cet espace remarquable. Cela aurait pu être fait il y a des années mais c'est à nous qu'il en incombe puisque l'acte de vente est bientôt finalisé. »

**Monsieur le Maire :**

« Le prix peut paraître élevé. Si cela avait été du terrain bâti ou à bâtir, cela vaudrait 300 ou 400 euros le mètre carré je pense. Nous avons travaillé avec le vendeur afin d'obtenir le meilleur prix. On peut considérer le prix comme un peu élevé mais il est correct par rapport à la valeur que le terrain aurait s'il était constructible. L'emplacement de ce terrain est remarquable et nous ne pouvons pas le laisser passer dans le domaine privé, nous avons donc saisi cet opportunité. »

**Monsieur FORTINON :**

« Je ne remets pas en cause l'intérêt pour la collectivité de devenir propriétaire de ce terrain, bien au contraire. En termes de méthode, d'après ce qui nous a été dit en commission des finances, le bâtiment et le terrain sont vendus entre guillemets « par morceaux ». Nous avons donc tout le temps de nous positionner le jour où cette parcelle, qui fait l'objet d'un lot visiblement, a un acquéreur et dans la mesure où on peut faire valoir notre préemption. C'est à ce titre-là que nous avons le temps de négocier car je ne suis pas persuadé qu'un grand nombre de personne va être intéressé par un terrain dont on ne peut rien en faire. Compte tenu des liens commerciaux importants et des discussions que nous pouvons avoir avec cette société, nous avons le temps et il donc dommage de se précipiter. Nous pourrions arriver à des chiffres bien inférieurs. »

**A l'issue de ce débat, Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 8 CONTRE (M. Corbeaux, M. Badet, M. Ringeval, M. Fortinon, Mme Delest, M. Pomarez, Mme Larroca, Mme Olhasque), la proposition de délibération du rapporteur.**

**11 - Retrait délibération du 24 mars 2016 – parcelle AN n°236**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**12 - Retrait délibération du 25 mai 2016 – lot n°2 Lotissement du Raz**

---

Rapporteur : Monsieur PONS Guy

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

**Monsieur PONS** expose :

« « Le 25 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de vendre à Monsieur et Madame CHANTOISEAU domiciliés à 40 200 MIMIZAN, 32 avenue de Vigon, le lot n°2 du lotissement du Raz, d'une superficie d'environ 682 m<sup>2</sup> au prix de 60.00 € le m<sup>2</sup> TVA comprise.

A ce jour, les futurs acquéreurs ne pouvant pas présenter d'offre de prêt validée, Il vous est proposé de retirer la délibération prise en date du 25 mai 2016. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

### **13 - Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais – modifications statutaires – adhésion nouveaux membres**

---

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NÉANT

Vote : UNANIMITÉ

**Monsieur BOURDENX** expose :

Proposition de délibération :

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL LANDAIS ET DE L'ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Vu les délibérations n°1 et 2 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de protection du littoral landais, en date du 19 septembre 2017, approuvant le retrait de membres, les modifications statutaires du Syndicat Mixte et l'adhésion de nouveaux membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Mimizan en date du 28 juin 2017, élargissant son intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle "Protection et mise en valeur de l'environnement" aux actions visant, dans le cadre d'objectifs environnementaux, à la protection et au nettoyage des espaces naturels sensible du littoral landais, à l'exclusion de toutes actions à visée touristique, ces actions consistant à assurer la collecte, l'évacuation, le transport et le traitement des apports maritimes et terrestres échoués ou abandonnés sur l'ensemble du littoral landais.

Vu le projet de modifications statutaires du Syndicat Mixte et ses annexes,

Considérant qu'il est proposé de modifier les statuts du Syndicat Mixte de protection du littoral landais afin de lui adjoindre la compétence "Nettoyage du littoral landais" consistant à assurer la collecte, l'évacuation, le transport et le traitement des apports maritimes et terrestres échoués ou abandonnés sur l'ensemble du littoral landais dans la limite des plus hautes eaux jusqu'au pied de dunes et, pour les embouchures des courants de Mimizan, Contis, Huchet et Soustons, selon les limites cartographiques annexées aux statuts,

Considérant que ce groupement, qui se dénommerait "Syndicat Mixte du littoral landais", revêtirait la forme d'un Syndicat Mixte ouvert à la carte qui serait composé des membres suivants :

- Le Département des Landes;
- Les Communautés de communes désignées ci-après :
  - Communauté de communes Côte Landes Nature;
  - Communauté de communes de Mimizan;
- Et les communes désignées ci-après:
  - Biscarrosse, Capbreton, Gastes, Labenne, Lit-et- Mixe, Messanges, Mimizan, Moliets-et-Maâ, Ondres, Saint-Julien-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tarnos, Vielle-Saint-Girons et Vieux-Boucau;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de se prononcer, d'une part, sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte et, d'autre part, sur l'adhésion des nouveaux membres suivants au Syndicat Mixte dans sa nouvelle configuration :

- Communauté de communes Côte Landes Nature;
- Communauté de communes de Mimizan;
- Commune de Biscarrosse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

- D'approuver les termes du projet de modifications statutaires du Syndicat Mixte de protection du littoral landais tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'approuver l'adhésion des nouveaux membres suivants au Syndicat Mixte dans sa nouvelle configuration:
  - Communauté de communes Côte Landes Nature;

- Communauté de communes de Mimizan;
- Commune de Biscarrosse.
- D'adhérer au bloc de compétence "Défense des intérêts du littoral landais contre les pollutions maritimes",
- Et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la commune auprès du Comité Syndical du Syndicat Mixte du littoral landais comme suit:
  - Représentant titulaire: Stéphanie CASTAING JAMET
  - Représentant suppléant : Denis SANNA

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**14 - Syndicat Mixte de Protection du Littoral landais - Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Mimizan**

Rapporteur : Monsieur BOURDENX Arnaud

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITÉ

**Monsieur BOURDENX** expose :

Projet de délibération

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Mimizan en date du 25 octobre 2017 sollicitant l'avis de la commune de Mimizan sur son adhésion au Syndicat Mixte de protection du littoral landais

Sur proposition du rapporteur, le Conseil municipal

DECIDE

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Mimizan au Syndicat Mixte de protection du littoral landais

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le conseil municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur.**

**La séance est levée à 19h07.**